



Renseignements exigés par la Ville de Dieppe dans le cadre d'une demande de permis d'aménagement et de construction pour l'installation de structures de chapiteau public

Liste de vérification obligatoire des exigences concernant l'installation d'un chapiteau pour faire demande de permis d'aménagement/de construction pour toute structure de chapiteau mesurant plus de 18,6 mètres carrés (200 pieds carrés) ou destinée à un rassemblement public:

- Il faut compléter la demande au moins 10 jours ouvrables avant l'événement.
- Frais de demande de permis de construction de 25 \$ par chapiteau et frais de développement de 35 \$.
- Soumettre un plan de situation montrant :
 - l'emplacement sur le terrain et les distances de retrait des limites du terrain;
 - la distance séparant le chapiteau des autres bâtiments ou chapiteaux se trouvant sur le terrain;
 - les scènes, les estrades, les plates-formes, les rampes d'accès, les clôtures, les toilettes et les extincteurs.
- Soumettre des plans du toit et de façade indiquant toutes les dimensions intérieures/extérieures et la hauteur du chapiteau.
- Soumettre des plans de plancher montrant la disposition des comptoirs et des tables ainsi que l'emplacement des sorties, y compris la distance maximale à parcourir à partir de l'intérieur du chapiteau.
- Présenter la confirmation que le chapiteau et tout matériel décoratif sont conformes à la norme CAN/ULC S-109M, « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ignifuges », ou à la norme NFPA 701 ou aux deux normes.
- Un ingénieur agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick doit estampiller, signer et dater tous les dessins d'ancrage pour les chapiteaux mesurant 18,6 mètres carrés (200 pieds carrés) ou plus, ou qui rassemblent plus de 30 personnes à la fois.
- Présenter une lettre confirmant qui est responsable du déneigement dans le cas d'un chapiteau érigé l'hiver.
- Sert-on de l'alcool sous le chapiteau?
 - Afin de voir si un permis d'alcool est alloué sur le terrain visé, vous devez également faire une demande de lettre de confirmation de zonage (frais de 100 \$) au Service de Planification et Développement.
 - Également, veuillez communiquer avec le Service de prévention des incendies de la Ville de Dieppe au 877.7970.
- Utilise-t-on des structures gonflables? (S'il y a plus de 200 personnes, il faut une alimentation de secours.)
- Soumettre une demande de permis de plomberie le cas échéant. (Il faut un dispositif anti-refoulement dans tous les stands de concession et les chapiteaux médicaux contenant des éviers.)

Prière de remplir les informations ci-dessous et remettre lors de votre demande de permis au Service de Planification et Développement de la Ville de Dieppe (877.7855):

Nom de l'événement: _____		Endroit de l'événement: _____	
Date(s) de l'événement: _____		Heures d'ouverture: _____	
Occupation (nbre de personnes): _____		Contenu du chapiteau: _____	
Type d'usage à l'intérieur du chapiteau: _____			
Date d'installation: _____		Date du retrait: _____	
Personne responsable de l'événement: _____			

Adresse			

Téléphone		Télécopieur	
_____		_____	
Courriel		_____	
_____		_____	

Permis d'alcool: Oui Non

 Éclairage d'urgence: Oui Non

 Extincteurs: Oui Non

VEUILLEZ NOTER QUE LES DEMANDEURS DOIVENT LIRE LES RÈGLEMENTS SUIVANTS:

- Si le chapiteau accueille plus de 50 personnes à la fois, il faut communiquer avec le Service de prévention des incendies de la Ville de Dieppe au 877.7970 pour fixer une date d'inspection du chapiteau.
- Il faut obtenir un permis de plomberie pour tous les stands de concession et les chapiteaux médicaux contenant des éviers. Un dispositif anti-refoulement doit être installé dans chaque évier. La Ville de Dieppe n'accordera pas de permis de construction si tous les permis de plomberie nécessaires ne sont pas en place.
- Si elles ne sont pas construites sur le sol, toutes les rampes d'accès, les scènes, les estrades, les plates-formes d'observation et les voies de passage doivent faire l'objet de plans de construction estampillés, signés et datés par un ingénieur agréé ou autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.
- Les demandes de permis peuvent être faites au Service de Planification et Développement de la Ville de Dieppe (877.7855) situé au 333 avenue Acadie, Dieppe (N.-B.) E1A 1G9 ou par courriel à construction@dieppe.ca
- Lire les exigences du bureau du prévôt des incendies en annexe.

Note: Les renseignements personnels sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'autorité conférée par la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée aux fins de traitement de la demande et de facturation. Les questions relatives à la collecte des renseignements personnel peuvent être transmises au : Directeur du service de planification et développement, 333, avenue Acadie, Dieppe, Nouveau-Brunswick, E1A 1G9. Téléphone 506-877.7855